

Zeitschrift:	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	22 (1908)
Heft:	1-2
Artikel:	Lettres d'armoiries conférées à deux fribourgeois par l'empereur Charles-Quint
Autor:	Week, Alfred d'Amman de
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-745191

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lettres d'armoiries conférées à deux Fribourgeois par l'empereur Charles-Quint.

(Jean List et Pierre Amman. 1541).

Par Alfred d'Amman de Week.

(Planche IX et X).

Le 26 août 1541, Charles-Quint, empereur d'Allemagne, se trouvant à Milan où il séjourna quelques jours avant sa malheureuse campagne contre le bey turc, d'Alger, octroya des lettres d'armoiries à Jean List et à Pierre Amman, le premier alors membre du petit conseil et le second avoyer de la ville et république de Fribourg.

Le diplôme conféré à Jean List¹ contient l'exposé de motifs suivant:

„Das wir gern lieb angesehen und betracht haben solch Erbarkait, Redlichait, guet Sitten, Tugent und Vernunft damit unser und des Reichs lieber, „getrewer Hans List von Freiburg in Jchtlandt vor unser Kayserlichen Maiestät „beruembt wirdet, auch die getrewen willigen dienst darzu Er sich uns und „dem Reiche zu thuen undertheniglichen erpeuth und wol thuen mag und soll. „Und darumb demselben Hansen List auf sein underthenig pitte; suit la description de l'armoirie représentée en couleur au centre du parchemin (Pl. IX), „dise nachgeschriben Wappen und Kleinat, Mit namen ainen Roten oder „Rubinfarben Schilt, Im grund desselben, ein gruener Anger, darauf aufrecht „nebeneinander drei gruene Listhsten standen mit Irem saman. Auf dem Schilt „ein Stechhelmb mit roter und gruener Helmbdecken geziert, und auf dem Helm, „one fuess eines wilden Mansbildt mit langem, gelbem Haar und gespitztem „part, habend umb seinen Leib ein pinden und auf dem haupt einen Krantz „von gruenem Laub und haltend in jeder handt aine gruene Listhsten standen „mit Irem saman wie im Schilt gestalt. Alsdann dieselben Wappen und Kleinat „in mitte diss gegenwärtigen unsers Kayserlichen Briefs gemalet und mit farben „aigentlicher aussgestrichen sein von newem genidglicl verlihen und gegeben,
.

„wellen das nun furan der genant Hans List und seine Eheliche Leibsserben und „derselben Erbensserben die vorgeschriften Wappen und Kleinat haben, fueren „und sich der in allen und jegelichen Erlichen und Redlichen sachen und gescheften

„gebrauchen und geniessen sollen und mögen als ander unser und des Reichs „Lehens und wappens gnossleuthe“

Signé „Carolus“, contresigné „Joh. Bernburger“; sceau impérial pendant; le bas du parchemin replié, et à l'intérieur du pli: „Arma pro Johanne List. Freiburgen.“

¹ Ce diplôme est actuellement la propriété du Musée cantonal de Fribourg, où il est déposé.

En traduction française :

Ayant considéré volontiers en quel renom sont auprès de sa majesté impériale l'honorabilité, la probité, les bonnes mœurs, le courage et le savoir du cher et fidèle à Nous et à l'empire Jean List de Fribourg en Jchtland, aussi les fidèles et empressés services qu'il s'offre à rendre, qu'il peut rendre et rendra à Nous et à l'empire; à son humble prière, Nous lui avons octroyé un écu de couleur rouge, au pied de l'écu une terrasse verte et sur celle-ci trois laîches vertes, avec leur semence, (d'or sur ce document) juxtaposées verticalement; sur l'écu, un heaume à pointe orné de lambrequins rouges et verts; sur le heaume, le buste d'un sauvage aux longs cheveux d'or et à la barbe en pointe, une ceinture autour du corps, une couronne de feuillage vert autour de la tête; et dans chaque main une laîche verte avec sa semence, comme dans l'écu Armes et cimier peints en couleur au centre de cette présente lettre impériale que nous octroyons gracieusement; et voulons que le dit Jean List et ses descendants légitimes et les descendants légitimes de ceux-ci usent, et jouissent des armes et du cimier décrits, dans toutes choses et affaires honorables et loyales.

Ce sont des armoiries parlantes; le mot allemand « List » correspond, en effet en français au mot « laîche », en latin carex; il désigne une herbe tris-annuelle de la famille des cypéracées, à tige triangulaire, à fleurs en épis, croissant dans les lieux humides et marécageux. On distingue la laîche étoilée (carex stellulata) et la laîche blanche (carex canescens).

Le diplôme conféré à Pierre Amman¹ renferme le même préambule que celui de Jean List, et un exposé de motifs presque identique.

„Wann wir nun guetlich angesehen und betracht haben solch Erbarkait,
„Redlichait, guet Sitten, Tugent und Vernunfft damit unser und des Reichs
„lieber, getrewer Peter Aman vor unser Kayserlichen Maiestat beruembt wirdet,
„Auch die willigen dienst dartzue Er sich uns, und dem Reiche zu thuen under-
„thenigelichen erpeuth und wol thuen mag und soll. Und darumb so haben wir
„..... demselben Peter Aman und seinen Eelichen leibsserben und der-
„selben Erbensserben für und für in ewigzeit dise nachgeschriben Wappen und
„Clainat (Pl. X). Mit namen, ainen Schilt in der mitte überzwerch abgesetzt, das
„under nachlengs in sechs thail getailt, nemblich das vorder erst, dritt und funft
„gelb oder golt farb und ander, viert und sechst tail, Rot oder Robinfarb, und
„Im obern plawen tail nebeneinander zwo gelb oder goltfarb Lilien. Auf dem
„Schilt, ain Stechhelmb mit gelber und Roter helmbdecken geziert. Auf dem
„helm one fuess und hendt furwertz aines schwartzten Morenbildt, sein claidung
„von farben und nach art des Schilts, nemblich unden nach lengs, in sechs tail
„gelb und halb Roth nacheinander abgewechselt, und oben plaw, mit zweien
„gelben Lilien. Umb sein haupt von gelber und Roter farben ain pinden hindern
„zusamen geknüpfft, mit zweyen hindter sich fliegenden Ortern. Alssdann die-
„selben Wappen und Clainat, In mitte diss gegenwärtigen unsers Kayserlichen

¹ Ce diplôme est actuellement la propriété de l'auteur de ces lignes.

„Briefs gemalet und mit farben aigentlicher aussgestrichen sein von newem „gnedigelich verlihen und gegeben, verleihen und geben. Inea die also von „newem aus Romischer Kaiserlicher machtvollenhait wissentlich in crafft „diss Briefs. Und mainen, setzen und wellen dass nun füran der genant Peter „Aman und seine Eeliche leibsserben und derselben Erbensserben die vorge- „schribene Wappen und Clainat haben, fueren und sich der in allen und jege- „lichen Erlichen und Redlichen sachen und geschefften, zu Schimpf und zu „Ernst, in Streitten, Kempffen, gestechen, gefechten, veldtzuegen, panieren, ge- „zelten, aufschlagen, Insigeln, pedtschafften, Clainaten, Begrebnüssen und sonst „an allen enden nach Iren notdürfftten, willen und wolgefallen. Und dartzue all „und yegelich gnad, freyhait, privilegia, Ere, wirde, vorthail, Recht, gerechtig- „kait und guet gewonhait haben in geistlichen und weltlichen Stenden und „Sachen, mit emptern und Lehen zu haben, zu halten, zu tragen, zu empfahen „und aufzunemen, Lehengericht zu besitzen, urthail und Recht zu sprechen, „und dartzue teuglich, schicklich und guet sein, und sich des alles gebrauchen „und geniessen sollen und mögen

„Mit urkund diss Briefs besigelt mit unserm Kaiserlichen anhangenden
„Insigel. Geben in unser und des Reichs Stat Mailandt, am sechssundzwantzi-
„gisten tag des Monats Augusti, nach Christi unsers lieben Herrn gepurdt
„funffzehenhundert und Im ainundvierzigisten, unsers Kaiserthums Im ainund-
„zwantzigisten und unserer Reiche Im sechssundzwantzigisten Jaren“.

Le bas du parchemin, replié sur 8,8 centimètres et à l'intérieur du pli. Signé: „Carolus“; sur le repli contresigné „Ad mandatum Cäsareae et cōtolicae Majestatis proprium, Joh. Bernburger.“ Sceau impérial pendant en cuir rouge, de 10 centimètres de diamètre, lié au parchemin par des cordons en soie noire et jaune. Sur la marge extérieure du parchemin: „taxa scutoris solis auri viginti

Peter Amman.“

A l'intérieur du repli: „vt (vidit) Naves.“

En traduction française :

Ayant gracieusement considéré en quel renom sont auprès de notre majesté impériale l'honorabilité, la probité, les bonnes mœurs, le courage et le savoir du cher et fidèle à Nous et à l'empire Pierre Aman, aussi les services empressés qu'il s'offre humblement à rendre et qu'il peut rendre et rendra à Nous et à l'empire. Et c'est pourquoi à ce Pierre Aman, à ses descendants légitimes et aux descendants de ceux-ci, à perpétuité nous octroyons les armes et le cimier ci-après décrits. A savoir, un écu partagé horizontalement par le milieu, la partie inférieur en six parties. C'est-à-dire la première, la troisième, et la cinquième, de couleur jaune ou or; la seconde, la quatrième et la sixième de couleur rouge ou de rubis; et dans la partie supérieure, bleue, deux lis à côté l'un de l'autre, de couleur jaune ou or. Sur l'écu, un heaume à pointe, orné de lambrequins jaunes et rouges; sur l'écu, un buste de maure sans mains et sans pieds, habillé des couleurs et de la partition de l'écu, à savoir dans la partie inférieure six parties disposées en longueur et alternativement jaunes et rouges;

dans la partie supérieure, bleue, deux lis jaunes; autour de la tête une banderole jaune et rouge liée derrière avec deux bouts flottants; armes et cimier qui sont peints en couleurs au centre de notre présente lettre impériale, et que nous octroyons et concédons de notre pouvoir d'empereur romain. Et nous voulons que désormais le dit Pierre Aman et ses descendants légitimes et les descendants d'eux usent et jouissent des armes et du cimier décrits ci-dessus, dans toutes les choses et affaires honorables et loyales, au volage, au sérieux, dans les luttes, combats, campagnes, bannières, tentes, affiches, sceaux, cachets, proclamations, enterrements, et au surplus en tous buts, selon leurs besoins, leur volonté et bon plaisir. Et en outre, qu'ils aient toutes grâces, libertés, priviléges, honneurs, dignité, avantage, droit, justice, et, bonnes coutumes, dans les matières écclesiastiques et civiles, avec droit d'avoir des charges et des fiefs, de les conserver et de les recevoir, de posséder une cour des fiefs, de rendre droit et jugement; et de tout cela qu'ils puissent user et jouir

Cette présente lettre a été, en signe de corroboration, scellée de notre sceau impérial pendant. Donné en notre ville impériale de Milan, le 26^{me} jour du mois d'août, en l'an 1541 après la naissance de notre Seigneur bien aimé, dans le 21^{me} de notre élévation à l'empire et dans le 26^{me} de notre royaute.

Signé «Carolus»

contre signé, sur le repli, «par le propre ordre de sa Majesté impériale et catholique, Joh. Bernburger».

Largeur du parchemin, 64,5 centimètres; hauteur, 37,7 centimètres.

En termes héraldiques:

Coupé, au 1^{er} d'azur à deux fleurs de lis d'or, au 2^{me} palé d'or et de gueules de six pièces; l'écu sommé d'un heaume à pointe, posé de trois quarts au bord senestre de l'écu, une croix d'or sur la gorge, avec lambrequins d'or et de gueules; sur le heaume, un buste de more, aussi posé de trois quarts, avec boucles d'oreilles d'or, vêtu des couleurs et de la partition de l'écu, une banderole d'or et de gueules, liée derrière la tête, les deux bouts flottants.

Nous relevons l'orthographe employée dans le document pour désigner le nom de famille du bénéficiaire: on y trouve quatre fois Aman, une fois Amann; et à l'envers du parchemin, Amman. C'est cette dernière forme qui a prévalu et qui a toujours été observée, dès la germanisation du nom. C'était au reste l'orthographe usuelle de cette époque en Suisse pour désigner la fonction d'amman ou de landamman.

Dans l'un et l'autre document que nous venons de reproduire en extrait, nous trouvons la formule en usage à l'égard des concessions d'armoiries en faveur des non nobles: „in allen und jeglichen erlichen und redlichen Sachen „und gescheften . . . gebrauchen und geniessen sollen“. De même, la suivante: „von newem gnediglich verlihen und gegeben“.

Nous estimons que ces mots: „von newem“ ne signifient point armoiries concédées à nouveau, c'est-à-dire confirmées, mais armoiries nouvelles que nous octroyons et donnons.

Dans le diplôme List, la mention que l'armoirie est octroyée à l'humble requête de Jean List; dans le diplôme Amman, cette mention n'existe pas, ni une autre équivalente.

De la simultanéité de ces deux concessions d'armoiries, on conclut naturellement à une cause commune à l'un et à l'autre des bénéficiaires. Quelle est cette cause?

L'historien Alexandre Daguet attribue une cause très étonnante à la concession de la lettre d'armoiries à Pierre Amman: dans un article publié sous le titre «Illustrations fribourgeoises aux XV^e et XVI^e siècles», dans le journal *L'Emulation*, paraissant à Fribourg, il dit:

«Et, chose bien digne de remarque, la carrière de l'enseignement privé, «du préceptorat, parcouru depuis avec plus ou moins de succès, par tant de «Fribourgeois avait été ouverte avec éclat par un avoyer, Petermann Amman, «auquel des services rendus pour l'éducation de Charles-Quint avaient mérité «des lettres de noblesse»¹.

Malheureusement, la citation des sources n'était pas encore la règle courante des historiens contemporains de Daguet; il n'indique pas sur quoi il fonde son assertion du préceptorat. Bien que nous hésitions à croire qu'il ait assez peu respecté sa qualité d'historien pour tirer pareille assertion de son imagination, nous devons déclarer que nous ne connaissons aucun document qui la justifie: Nous en sommes réduits à rechercher si le fait en lui-même est vraisemblable.

Un point important consiste à établir si la différence d'âge entre les deux personnages aurait permis à Pierre Amman d'être le précepteur de Charles. Celui-ci, qui était le fils de Philippe le Bel archiduc d'Autriche et de Jeanne d'Aragon, naquit à Gand le 15 février 1500²; il passa son enfance et sa première jeunesse dans les Pays-Bas dont son père, mort en 1506, lui avait laissé la souveraineté. A la mort de Philippe le Bel, l'empereur Maximilien fit choix de Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, comme gouverneur de son petit-fils, et d'Adrien d'Utrecht comme précepteur. Chièvres l'instruisit avec beaucoup de soin dans la science du gouvernement: déjà en 1516, Charles fut en état de prendre en mains le gouvernement de la Flandre.

Par la mort de son grand-père maternel, Ferdinand d'Aragon (23 janvier 1516), Charles hérita du royaume d'Aragon; d'autre part, du chef de sa mère Jeanne, reine de Castille, dont la raison se troubla aussitôt qu'elle eut perdu son mari, Charles fut appelé à regner sur la Castille. C'est pourquoi, il se transporta en Espagne (1517); après la mort de Maximilien, son grand-père, il brigua la dignité impériale, en concurrence avec François I^{er}, roi de France, et fut assez heureux de l'emporter sur ce rival (28 juin 1519).

De ceci, il est permis de déduire que si Pierre Amman eut, en sous-ordre de Guillaume de Croy ou d'Adrien d'Utrecht, une part quelconque dans l'édu-

¹ 1^{re} année 1841-42, n° 20 de juin 1842, pages 3-5; assertion reproduite par l'Abbé Brulhart dans son volume «Histoire de la littérature fribourgeoise», 1907, page 31.

² Robertson, Histoire de Charles-Quint, traduction de Suard, Paris 1844, vol. I. page 291

cation du duc Charles, ce fut dans la période de 1505 à 1516. Il est aussi juste d'admettre que pour exercer ce rôle, il devait avoir au moins vingt ans; sa naissance devrait remonter à la période de 1485 à 1495, selon qu'il aurait été attaché à la personne de Charles au commencement ou au milieu de la période de 1505 à 1516. Mais la date de sa naissance n'est pas connue. Le premier document connu où son nom paraît est du 12 décembre 1523; c'est un arrangement entre Pernette, veuve de Guillaume Gruyère, d'une part, et Jean Mestraulx (Amman) d'autre part, celui-ci agissant au nom d'Elisabeth, future femme de Pierre Mestraulx son fils, au sujet des biens de Jacob Gruyère. De ce document, on peut conclure que Pierre Amman avait au moins vingt ans; mais il pouvait aussi être plus âgé:

Est-il possible de déduire l'année de sa naissance du fait des charges publiques qu'il remplit à Fribourg? Il fut nommé en 1526 membre des Deux-cents; en 1530, des Soixante; en 1531, du petit conseil. On n'entrait généralement pas dans les Deux-cents avant l'âge de 25 ans; ceci ramène aussi à dire que Pierre Amman ne naquit pas après 1501, sans prouver pourtant qu'il ne soit pas né auparavant.

En présence du résultat incertain des recherches dans cette direction, il est indiqué de les poursuivre sur un autre terrain.

Et d'abord se pose la question s'il est vraisemblable que, malgré le souvenir amer des journées de Grandson et de Morat, on ait choisi un issu des terribles ligues suisses, un descendant des vainqueurs pour l'attacher à la maison du petit-fils de Marie de Bourgogne. On avait bien vu un Fégeley issu de ces mêmes ligues, attaché à la cour de Louis XI; mais le cas était très différent puisque les Suisses, en combattant le Téméraire, avaient si bien fait les affaires de Louis XI. Le fait serait surprenant; il en faudrait peut-être chercher une explication en ce que le père de Pierre Amman qui prit part à de nombreuses campagnes en Italie, dans plusieurs desquelles il se distingua, eut l'occasion de s'y faire connaître de l'empereur Maximilien pour la cause duquel les Suisses y combattirent souvent.

Mais si, vraiment, Pierre Amman avait été choisi pour collaborer à l'éducation de Charles, il semble que sa famille n'aurait pas manqué de demander au Conseil une lettre de recommandation, et la trace s'en retrouverait dans les protocoles; or ceci n'est pas le cas. Ensuite, dans la supposition que la lettre d'armoires soit un témoignage des services rendus en cette qualité de précepteur, comment expliquer que Charles ait tardé si longtemps à le donner; et que, le donnant enfin, il n'en ait pas mentionné la cause? Puis, dans cette même hypothèse, comment expliquer la simultanéité de cette lettre d'armoires avec celle de List, à l'égard duquel aucune cause de même nature n'est indiquée.

En résumé, l'assertion de Daguet est non seulement improuvée; mais le fait qui en est l'objet est très improbable.

Comme la ville et république de Fribourg a obtenu en 1541 de l'empereur Charles Quint la confirmation et l'extension de ses franchises et priviléges, l'idée s'est ensuite présentée que cet événement avait été l'occasion des diplômes; mais

l'examen des détails a démontré que cette supposition n'est pas fondée. En mars 1541, à la nouvelle que l'empereur était à Ratisbonne, le Conseil de Fribourg députa vers lui le conseiller Laurent Brandenburger et Petermann Zimmermann à l'effet de lui demander la confirmation et l'extension des franchises et priviléges de la ville. La députation reçut un bon accueil, l'empereur lui accorda les fines de sa demande, ajoutant aux priviléges antérieures celui de juger les criminels à huis clos et de les exécuter en public (diplôme¹ du 30 avril 1541). La députation était de retour en avril, elle rendit compte de sa mission le 18 mai; aucune trace d'une part spéciale de List et Amman dans ces négociations. Il n'est pas connu que les membres de l'ambassade aient reçu de l'empereur des lettres d'armoiries ou de noblesse; on pourrait, jusqu'à un certain point supposer que Peter Amman, quoique n'ayant pas fait le voyage de Ratisbonne, a été honoré d'une faveur spéciale de l'empereur parce qu'il était alors avoyer en charge. Mais cette hypothèse admise, comment expliquer cette même distinction à l'égard de List? La cause doit encore être cherchée ailleurs.

Durant l'été de cette même année 1541, Fribourg eut des craintes sérieuses que Berne voulût conquérir le comté de Gruyère, et y détruire la religion catholique, comme elle l'avait fait, cinq ans auparavant, à l'égard du pays de Vaud: Fribourg arma et forma deux corps de troupes et plaça à la tête de l'un l'avoyer de Praroman avec Jean List pour lieutenant; à la tête de l'autre, l'avoyer Petermann Amman. Cette attitude déterminée eut l'effet de calmer les appétits conquérants de la puissante voisine. Le comte Michel de Gruyère en conçut une reconnaissance méritée; lorsque le danger eut cessé, il alla rendre visite à l'empereur qui résidait alors à Milan. Le 16 août 1541, il informa Messieurs de Fribourg de la présence de l'empereur dans cette ville et de son dessin de se rendre auprès de lui, offrant ses services auprès du monarque; il annonçait son intention de partir dans trois jours. Le conseil lui répondit, le 17, en le priant d'user de son crédit auprès de l'empereur et de M. de Granvelle pour faire accueillir favorablement une requête concernant l'approvisionnement en sel, marchandise que l'on tirait de la Franche-Comté; et on lui donna l'assurance que, pendant son absence, on veillerait sur ses affaires et ses intérêts comme sur ceux propres de Nosseigneurs².

Les deux diplômes sont, nous l'avons dit, du 26 août 1541: il est très plausible de croire que cette faveur est liée au voyage du comte de Gruyère lequel aura voulu donner un témoignage flatteur de sa reconnaissance et de son crédit en obtenant cette faveur de l'empereur envers deux hommes dont Fribourg venait de se servir pour préserver le comté de la puissante griffe de Berne. Eux-mêmes, peut-être, avaient demandé au comte de la solliciter pour eux; le diplôme List dit expressément: «A la requête de Jean List, nous avons «octroyé etc.»

¹ Archives cantonales de Fribourg.

² Les renseignements sur cette levée de troupes et sur le voyage du comte Michel sont dus à l'obligeance de M. J. Schneuwly, archiviste cantonal à Fribourg.

Le comte de Gruyère avait encore un autre motif de gratitude envers Petermann Amman: au mois de mars 1537, celui-ci l'avait cautionné pour 2000 florins auprès de l'Etat de Lucerne, à quelle occasion il reçut des sûretés du comte Jean, père du comte Michel¹.

Ce dernier était, au surplus, lié d'amitié avec l'avoyer Amman. Le protocole des séances du Conseil de Fribourg en l'année 1556-1557 relate les doléances du comte, après sa débâcle financière, sur l'avoyer Amman «qui s'était déclaré contre lui, quoique étant son meilleur ami²». Cette amitié coûta de grosses sommes à l'avoyer Amman qui vit, par contre-coup, sa position financière ébranlée; elle se montra cependant fidèle, de longues années, et encore pendant les pénibles négociations qui précédèrent la mainmise de Berne et de Fribourg sur le comté. Il servit plusieurs fois d'intermédiaire entre ces deux villes et le comte; ainsi au mois de décembre 1541, en 1543, 1545, 1551. Au mois de septembre 1548, les deux villes envoyèrent auprès de Henri II, roi de France, deux de leurs hommes les plus considérables, Jean Rodolphe de Grafenried, banneret bernois, et Pierre Amman, avoyer de Fribourg; il s'agissait d'obtenir du roi le paiement de 150,000 écus que le comte lui réclamait pour diverses prétentions dont la principale consistait en la solde des soldats fournis par lui dans la campagne du Piémont, où ils avaient pris part à la bataille de Cérisole. Les ambassadeurs n'obtinrent rien du roi, lequel se retrancha sur ce que le comte de Gruyère n'était pas compris dans les capitulations avec les Suisses, et que, par conséquent, le roi n'était pas recherchable à une «journée de marche», comme c'était le cas vis-à-vis des Suisses³.

La diète des XIII cantons à son tour, s'étant intéressée aux prétentions du comte contre le roi, accrédita, au mois de février 1550, deux ambassadeurs à Paris, Jean Hug, avoyer de Lucerne, et Nicolas Wirz landamman d'Unterwalden; à cette députation, les deux villes de Berne et de Fribourg, qui soutenaient de toutes leurs forces la cause du comte, adjoignirent en leur propre nom le banneret Tillier et l'avoyer Amman. La réponse du roi aux ambassadeurs de Berne et de Fribourg fut qu'il offrait de payer seulement 24,104 livres⁴. Par lettre du 9 mai 1550 adressée à Leurs Excellences de Berne et de Fribourg, le comte remercia les sieurs Tillier et Gaudion (nom primitif de la famille Amman, et encore usité alors) du zèle qu'ils avaient témoigné pour soutenir ses intérêts.

Malgré l'opposition du roi, la cause ayant été portée à deux «journées de marche» tenues à Payerne les 1^{er} juin et 7 août 1550, les mêmes Tillier et Amman y assistèrent le comte, à quelle occasion ce dernier dans une lettre adressée le 29 juillet 1550 à l'avoyer Studer et au Conseil de Fribourg, exprima ses remerciements de lui avoir donné pour aide et conseiller l'ancien avoyer Gaudion (Amman). Enfin, au mois de novembre de cette même année, la diète nomma encore une ambassade auprès du roi pour tâcher de parvenir à une solution

¹ notaire H. Faulcon, archives cantonales de Fribourg.

² séance des 24 et 26 novembre 1556.

³ Hisely, histoire de la Gruyère, volume 2.

⁴ ibidem.

définitive; le comte Michel par une lettre du 12 novembre 1550, pria Messieurs de Berne d'adjoindre à la députation des Ligues le banneret Tillier; il est probable, dit Hisely, auquel nous empruntons ce récit, qu'il demanda aussi à Fribourg l'envoi de l'avoyer Amman. La réponse du roi, dont, malheureusement pour le comte, les caisses étaient très mal garnies, fut définitivement défavorable (avril 1551); dès lors la ruine de l'infortunée Michel ne pouvait plus être conjurée.

Les faits relatés ci-dessus montrent que l'avoyer Amman, loin de trahir l'amitié du comte, le soutint de tous ses efforts. Il avait pris, à cause de lui, de lourds engagements financiers au nombre desquels les suivants:

- le 17 septembre 1543, cautionnement pour 6700 florins de Bâle, conjointement avec Petermann Favre, alias Schmid, ancien bourgmestre, François d'Avry, bourgmestre et Petermann de Vuippens, sous l'hypothèque de la seigneurie de Corbières;
- le 17 mars 1547, cautionnement pour 5000 écus, conjointement avec François d'Avry, envers l'Etat de Fribourg, sous l'hypothèque de la ville de Gruyère et de ses dépendances,
- le 1^{er} juillet 1547 et le 13 décembre 1547, arrière cautionnement pour 1200 écus envers noble Christophe Effinger de Wildeck et Melchior Hertlin de Baden;
- le 18 juillet 1548, arrière cautionnement pour 2000 écus envers Sulpicius Archer.

Des deux cautionnements ci-dessus, il fut libéré plus tard; mais il fut recherché à cause des arrière cautionnements, car dans le rôle de la discussion du comte Michel, on trouve mentionnés trois intérêts annuels que l'avoyer Amman avait dû payer.

L'on sait que le produit de la vente du comté de Gruyère — 80,500 écus — et de la seigneurie de Corbières — 17,000 écus — fut très loin de couvrir les énormes dettes du comte. Les juges arbitraux auxquels ce dernier avait donné charge et mandat pour liquider ses dettes avaient passé cession du comté à ses créanciers. L'avoyer Amman eut le coûteux honneur de se trouver au nombre de ces derniers; c'est ainsi que, tant en son nom propre qu'au nom de la collectivité des créanciers, et conjointement avec divers autres mandataires de ceux-ci, il négocia et conclut la vente du comté de Gruyère¹ aux villes de Berne et de Fribourg et celle de la Seigneurie de Corbières² à la ville de Fribourg.

Malheureusement pour Pierre Amman, les 3010 écus que, au moment de la discussion du comte, il se trouvait avoir déboursés pour lui, n'étaient point gagés sur le comté ni sur la seigneurie de Corbières, de sorte qu'il n'eut aucune part dans la répartition qui fut faite du produit de leur vente.

L'avoyer Amman chercha, on le conçoit, à se récupérer des sommes que lui devait le comte et des cautionnements prêtés pour lui, en agissant sur les biens qui n'étaient pas englobés dans la discussion générale.

¹ 18 janvier 1555, archives cantonales de Fribourg.

² 10 novembre 1554. Hisely, volume 23 des mémoires et documents de la société d'histoire de la suisse romande.

Ainsi on voit que :

- le 20 décembre 1553, noble seigneur Pierre Aman, ancien avoyer de Fribourg fit notification au châtelain de Bourjod¹ pour Michel comte de Gruyères seigneur du dit Bourjod, pour la mieux-value et « prévaillance » de la terre de Bourjod en vertu d'une gardance de dam par laquelle le comte Michel avait promis au dit Aman le dégrever d'un « fiancement » fait pour le dit comte envers Georges Zumbach, bourgeois de Berne de la somme de mille écus de principal et de la cense;
- le même Petremand Aman saisit la dîme de la villa du Bois eys Fiaugères; le 26 août 1555, il fut avec plusieurs autres créanciers cité à comparaître devant noble Job Rudellaz châtelain de Rue au fins d'entendre juger à quelles parties devait être adjugée la « prévalliance » appartenant au comte Michel sur cette dîme dont le dit noble Aman était alors en possession²;
- il subhasta³ au comte le jardin et le pré que celui-ci possédait à Fribourg, en Bisex, colline où fut construit plus tard le couvent des Jésuites et où lui-même avait déjà une maison;
- il fit saisir par l'office du parlement de Dôle en Franche Comté une créance du comte Michel contre le seigneur de Chasteaufort⁴. Cette saisie eut très longtemps après son dénouement, par le paiement d'une somme de 1000 écus fait par le seigneur de Châteaufort à Marguerite née Python veuve de Jean Amman petit fils de l'avoyer Pierre.⁵

Après cette digression sur les relations de Pierre Amman avec le comte Michel de Gruyère, revenons à la lettre d'armoiries. Il est permis de supposer que celle-ci fut bienvenue de son bénéficiaire pour ce motif particulier qu'elle lui conférait la capabilité de fiefs dont il avait justement l'occasion de faire usage. En cette même année 1541, Michel Musard, donzel d'Estavayer, seigneur de Vuissens et coseigneur de Démoret, institua pour héritiers son frère Jean Musard, autrefois chanoine de la cathédrale de Lausanne, alors prévôt de la collégiale de St-Nicolas à Fribourg, et ses neveux « noble Peterman Mestraul alias Gaudion, avoyer de Fribourg⁶, et Antoine Chauce, bourgeois d'Estavayer ». La seigneurie de Démoret devait, depuis la conquête du pays de Vaud, hommage à Berne. Cette fière république, à peine en possession de sa conquête, s'entendit merveilleusement à en exiger tous les avantages; si Pierre Amman n'avait pas eu la capabilité de fief au moment de la dévolution de l'héritage de son oncle, il aurait dû payer le droit de cape; lequel était passablement élevé.

C'est par sa mère que Pierre Amman était apparenté aux nobles Musard d'Estavayer: elle était la sœur de Michel Musard seigneur de Vuissens et co-

¹ Hisely, *ibidem*; le château de Bourjod était dans le district actuel d'Echallens.

² *ibidem*.

³ Protocole du Conseil de Fribourg, 8 octobre 1556 et 18 mars 1557.

⁴ Ordonnance du 28 mai 1557 de la cour du parlement de Dôle, archives de la famille d'Amman.

⁵ Protocole du Conseil de Fribourg, 19 et 20 novembre 1266.

⁶ Archives cantonales de Fribourg, document n° 331 d'Estavayer.

seigneur de Démoret, lequel marié à Jeannette de Seigneux, de Romont, mourut sans postérité légitime et répartit sa succession entre son frère Jean, et ses neveux Mestraul alias Gaudion (Amman) et Chauce. Elle était la petite-fille, en premier mariage, d'Aymon Musard et de Marguerite de Gallera; nous disons en premier mariage, cet Aymon épousa en seconde noce Isabelle fille de Pierre de Faucigny donzel, et en troisième noce Isabelle fille de Pierre de Corbières, seigneur de Bellegarde. Ces alliances donnent la mesure du rang élevé que cette famille occupait alors.

Antérieurement à la lettre d'armoiries de 1541, les Gaudion-Mestraul-Amman de Fribourg avaient cependant déjà une armoirie.

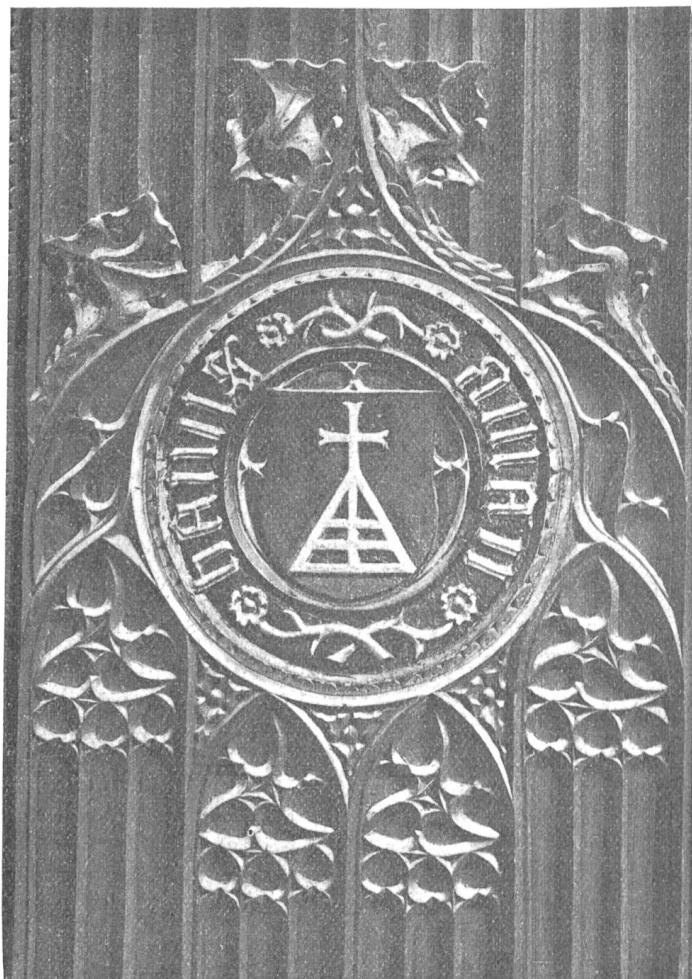


Fig. 22

La même armoirie fut plus tard employée par Pierre Amman pour sceller les actes passés dans sa charge d'avoyer de Fribourg; en voici un exemple:

¹ Archives cantonales de Fribourg, document n° 62 de Pont.

² Pour plus de détails sur ces stalles voir le *Fribourg artistique* 1895. Les stalles de Notre-Dame, par Max de Diesbach.

Le premier document qui fasse mention de celle-ci est une reconnaissance faite le 22 octobre 1483 au sujet de terres sises dans la balliage de Pont en Ogoz, sous le sceau de l'official de Lausanne et de «noble homme Jean Mistral de Fribourg, châtelain de Pont en Ogoz»¹. Ce sceau n'a pas été conservé.

Le second document existant livre l'armoirie elle-même de Jean Aman père, de l'avoyer. C'est l'une des stalles du choeur de l'église de Notre-Dame de Fribourg. Elle porte un écu *de sable à la herse d'or sommée d'une croix de même* entouré de l'inscription „Hanns Aman“ (fig. 22). Ces stalles furent construites entre les années 1505 et 1508 et les armoiries qui les ornent furent peintes par le célèbre peintre Hans Fries².

par acte du 15 mars 1541 expédié sous la signature du notaire Zimmermann, Pierre Amman, avoyer de Fribourg certifie que noble Pierre de Cléry, secrétaire d'Etat, donne procuration à son frère François de Cléry pour traiter diverses affaires en la ville de Morat. Au bas se trouve le sceau particulier, sur papier, de Pierre Amman, dont voici la reproduction (fig. 23).

L'écu est pareil à celui qui est sculpté sur la stalle de Notre-Dame, il est sommé d'un heaume avec cimier représentant, autant qu'on en peut juger, un bœuf ou un griffon ailé. Les émaux ne sont pas indiqués par des hachures.

Une fois en possession du diplôme du 26 août 1541, l'avoyer Amman substitua à ce sceau primitif un sceau à ses nouvelles armes; nous en possédons un spécimen tiré d'un acte reçu le 19 janvier 1547 par devant lui et scellé de son sceau.

Un siècle et demi plus tard, l'armoirie ancienne réapparaît pour la dernière fois, et alors avec ses émaux: à savoir sur un portrait de François-Joseph Amman, chevalier, daté de 1691, qui se trouve au château d'Ependes, et qui est la propriété de l'auteur de cette notice.

L'armoirie qui décore le haut de ce portrait porte: écartelé au 1 et 4 coupé au 1^{er} d'azur à deux fleurs de lys d'or, au 2^e palé d'or et de gueules, qui est Amman, au 2 et 3 coupé, au 1^{er} échiqueté d'argent et de gueules, au 2 d'azur à trois fleurs de lys d'or posées 2 et 1 et à l'étoile d'argent posée entre les deux fleurs de lys, qui est Erhart, sur le tout de sable à la herse d'or, qui est Gaudion-Mestraul-Amman ancien.

L'armoirie est accompagnée des initiales F. J. A. G. R., ce qui veut dire „Franz Joseph Amman genannt Gaudion, Ritter“, ou François-Joseph Amman appelé Gaudion, chevalier; et de la devise: „Non timore, non amore, ma imperio e ragione“.

La composition de cette devise en langue italienne, approprié à une famille de Fribourg a lieu d'étonner; en voici l'explication la plus plausible: ce François-Joseph Amman, né en mai 1665, seigneur de Macconens, épousa Marie-Catherine de Montenach dont le père Charles était capitaine au service de la république de Gênes; le beau-père attira le beau-fils dans le même service où, nous ne savons dans quelles circonstances, celui-ci fut créé chevalier: A l'armoirie ci-dessus décrite est suspendu l'insigne de cette distinction; c'est alors, sans aucun doute, que François-Joseph Amman adopta cette devise.

Disons aussi quelques mots de l'écartelure avec les armes des Erhart: elle a pour origine l'extinction de cette famille dans celle des Amman en la personne d'Ursule, fille de noble Ulrich Erhart et d'Elisabeth de Cléry, laquelle Ursule épousa Jost Amman, grand-père de François-Joseph et mourut le 5 juillet 1667.

Nous avons dit que dans les lettres d'armoires Amman et List se trouve une formule généralement usitée à l'égard des non nobles: „in allen ehrlichen und redlichen Sachen“. On ne doit donc pas les considérer comme des lettres de noblesse.



Fig 23

NOMBREUX SONT CEPOURANT LES DOCUMENTS ANTÉRIEURS ET POSTÉRIEURS À 1541 DANS LESQUELS LES GAUDION-MESTRAUL-AMMAN SONT QUALIFIÉS DE NOBLES. EN VOICI QUELQUES UNS :

— 1483, 22 octobre, Archives cantonales de Fribourg (Pont n° 62).

Reconnaissance de terres dans le baillage de Pont sous les sceaux de l'official de Lausanne et de noble homme Jean Mistral châtelain de Pont en Ogoz¹; ce Jean Mistral fut le premier bailli nommé par Fribourg après l'acquisition de cette seigneurie.

— 1512, 18 février. Sentence arbitrale rendue entre les habitants du village de Thierrens d'une part, et les frères Michel et Wuillerme Musard, seigneurs de Vuissens et coseigneurs de Démoret d'autre part; par Jean Comte de Gruyère et «noble Jehan Mistralis alias Goddion conseiller de Fribourg».

Cette sentence de 1512 est rappelée dans une sentence de 1535 entre les mêmes parties (archives de la famille d'Amman).

— 1513, 20 janvier, archives de la chapellenie de Corserey, copie vidimée. Acte de fondation de la chapelle de Corserey; au nombre des fondateurs se présente et agit Jean Mestraul alias Gaudion, noble, de Fribourg et de Corserey². On le retrouve dans l'énumération de ceux qui constituèrent la mense de cette chapellenie: «c'est pourquoi, je, Jean Mistralis dit Gaudion, noble, de «Fribourg, donne douze livres de bonne monnaie, ayant cours dans le pays «de Vaud»³. Acte passé sous le sceau de l'official de la cour de Lausanne, sur la relation à lui faite par Jean de Turiac, clerc de Payerne et juré de la dite cour.

— 1553, 20 décembre, Histoire du comté de Gruyère par Hisely, acte 909. Notification au châtelain de Burjod pour Michel comte de Gruyère et seigneur du dit Burjod, ayant pour objet la mieux-value de la terre de Burjod, en faveur de noble seigneur Peter Aman, ancien avoyer de Fribourg.

— 1558, 1^{er} novembre (archives de la famille d'Amman). Vente d'une demi-seythorée de pré, sise à Vuicens, à «noble seigneur Pettermand Mestraulx alias Gaudion, ancien avoyer de Fribourg, seigneur de Vuicens et coseigneur de Démoret.

— 1572, 27 octobre (archives de la famille d'Amman). Sentence arbitrale entre Pierre Gendre de Montagny la ville et «Petterman Amman, héritier de feu noble et puissant Petterman Amman, luy vivant avoyer de Fribourg».

— 1620, 15 mars (archives de la famille d'Amman). Reconnaissance de vignes sises au Châtelard (Vaud) par nobles Jost, Jean, Louis, Jacques, Maurice, Jean, Charles, Pierre, Catherine, Françoise et Anne-Marie, enfants de noble Hans Amman, bourgeois de Fribourg.

— Enfin, en 1654, lorsque Jean Amman, seigneur de Goumoëns-le-Châtel et coseigneur de St-Barthélemy (Vaud) se présenta pour la charge de Secret, les

¹ „nobilis viri Johannis Mistralis, castellani Pontis in Ogoz“.

² „Johannis Mestraul alias Gaudion, domicillus, Friburgi etiam dicti loci de Corsereys“.

³ „Ego itaque Johannis Mistralis alias Gaudion domicillus Friburgi duodecim libras „bone monete predicte (currentis in patria vaudi) seu censum ad rationem predictam modo „premisso solvendas et redimendas“.

bannerets firent d'abord opposition en invoquant le motif qu'il appartenait à la noblesse, ce qui était un cas d'exclusion. Jean Amman répondit qu'il ne pouvait pas fermer la bouche à ceux qui le qualifiaient de noble, mais qu'à la vérité il possédait une lettre d'armoiries et non de noblesse. Les bannerets étaient très ombrageux en cette matière; Jean Amman ne put obtenir mainlevée de leur opposition qu'après leur avoir livré, pour être déposée dans leur coffre («Vennertrog) une déclaration «qu'il renonçait à la noblesse», „dass er den Adel nicht volle halten“.

Les données historiques sur Jean List, le second bénéficiaire des lettres d'armoiries du 26 août 1541 sont peu nombreuses.

Il était fils d'un cordonnier Jacques List, originaire de Witlich, petite ville dans l'archevêché de Trèves; ce Jacques List fut reçu bourgeois de Fribourg le 10 juillet 1480, à quelle occasion il assigna son droit de bourgeoisie sur sa maison sise en l'Auge.

Jean List eut plusieurs charges dans l'Etat: il fut reçu au nombre des Deux-Cents pour le quartier du Bourg en 1527, au nombre des Soixante en 1530; il fut, au nom de la ville de Fribourg, châtelain du château de Chenaux à Estavayer-le-Lac, en 1533, et premier avoyer de cette ville après sa prise de possession par Fribourg, en 1536; il fut membre du petit conseil en 1537, trésorier de 1541 à 1548, banneret pour le quartier du Bourg de 1554 à 1557.

Le fait qu'il fut membre des Deux-Cents pour la bannière du Bourg, puis banneret pour ce même quartier, montre qu'il y avait sa résidence; en effet, lorsque, le 18 décembre 1540, il reconnut son droit de bourgeoisie, il l'assigna sur sa maison sise au Bourg devant le Tilleul.

L'importance de sa participation dans les affaires publiques est manifestée par les très nombreuses missions dont il fut chargé: dans la période de 1541 à 1555, il représenta soixante-douze^e fois la ville de Fribourg dans les diètes et conférences.

Après avoir, en 1541, commandé comme Pierre Amman un des corps de troupes mobilisés par Fribourg pour défendre le comté de Gruyère contre une attaque redoutée de la part de Berne, il fut l'un des quatre mandataires qui représentèrent la ville de Fribourg dans l'achat de ce comté que cette ville, fit conjointement avec Berne, en 1555.

Il mourut en 1558; son testament daté du 1^{er} mai de cette même année, nous apprend qu'il avait épousé Marguerite Ramu, que sa fille s'était alliée à Guillaume de Praroman et qu'elle avait précédé son père dans la tombe. Ce furent les enfants de celle-ci, Jacques et Elisabeth de Praromann, et sa femme Marguerite Ramu qu'il institua héritiers.

Son nom s'éteignit avec lui¹.

¹ Les renseignements sur la vie de Jean List sont dûs à l'obligeance de M. Tobie de Ræmy, sous-archiviste cantonal à Fribourg.